

PRIVACY HORIZONS: TERRA INCOGNITA

29th International Conference of
Data Protection and Privacy Commissioners

September 25 to 28, 2007
Montreal, Canada



LES HORIZONS DE LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE : TERRA INCOGNITA

29^e Conférence internationale des commissaires
à la protection des données et de la vie privée

du 25 au 28 septembre 2007
Montréal, Canada

Terra Incognita

Atelier sur la vérification en matière de protection de la vie privée : Observations du président

Conférence internationale de 2007 des commissaires à la protection des données et de la vie privée
Montréal, Québec (Canada)

Troisième atelier – La vérification
Le mercredi 26 septembre 2007
De 13 h 30 à 16 h

M. Artemi Rallo Lombarte
Directeur, Agence espagnole de protection des données

Qu'est-ce que la vérification?

- La vérification par rapport à l'inspection
 - La vérification est effectuée à l'initiative d'une autorité de protection des données (APD) ou d'un contrôleur des données
 - aperçu axé sur une démarche préventive visant à assurer une **conformité générale** et débouchant habituellement sur des recommandations
 - L'inspection fait suite à une plainte ou à une préoccupation d'une APD
 - enquête portant sur un **domaine particulier** d'une présumée brèche dans la protection des données pouvant déboucher sur des sanctions
- Une application efficace nécessite une approche proactive et réactive
 - Dans le contexte de cet atelier, nous utiliserons généralement le terme « vérification » – un concept inclusif

Processus de vérification de l'Espagne

- **Application préventive : 20 %**
 - **Vérifications systématiques** – secteurs public et privé
 - Débouche sur des recommandations, mais également sur une résolution
 - Inclut des mesures non liées à une vérification : lignes directrices, consultations, publicité
 - **Application réactive : 80 %**
 - La loi oblige l'Agence espagnole de protection des données à **régler toutes les plaintes des citoyens**
 - Les plaintes sont généralement réglées à la suite d'une demande de communication volontaire d'information
 - **La vérification peut se faire sur place ou au moyen d'une assignation à témoigner**
 - Des amendes pour violation sont fixées selon la nature de l'infraction (mineure, grave ou très grave), tel que défini par la loi
- Les **inspections** sont effectuées par des experts en TI, qui soumettent un rapport factuel au Service juridique
- Le **Service juridique** analyse le rapport, entame les procédures de sanction, au besoin, et formule des recommandations en vue d'une résolution
- Le **directeur** approuve la résolution, qui est susceptible d'appel en cour

Collaboration en matière d'application : Collaboration bilatérale au sein de l'UE

- 2000 – L'Agence espagnole de protection des données inflige une amende à un fournisseur de contenu pour avoir affiché des renseignements personnels concernant des agents de police sur son site Web
 - Aucune amende n'a été infligée au fournisseur d'accès Internet (FAI) – les données ont été retirées immédiatement après réception de l'injonction
- 2006 – L'Agence espagnole de protection des données apprend que le contenu est toujours affiché sur un site miroir des Pays-Bas
 - **L'Agence espagnole collabore avec l'autorité de protection des données des Pays-Bas (la CBP) pour que le contenu soit retiré**
 - La CBP adresse une demande d'information au FAI des Pays-Bas avec, en annexe, une résolution de l'Agence espagnole de protection des données stipulant que les données sont affichées illégalement
 - Le FAI **retire immédiatement** le contenu

Stratégie et outils de collaboration

- **Échange d'information** sur les mesures prises par l'Espagne et sur les résultats obtenus
- **Vérification** du site par la CBP, et analyse juridique et factuelle (annuaire Internet)
- **Collaboration à l'élaboration d'une stratégie d'application**
- **Communication** continue des mesures prises et de l'état d'avancement du dossier

Collaboration en matière d'application : Pourquoi synchroniser les vérifications ?

- **L'application vise à accroître la conformité**
- Le plus grand obstacle à l'application est la pénurie de ressources
- Une application synchronisée pourrait permettre l'harmonisation des pratiques de protection des données
 - La mise en commun de l'information et la collaboration peuvent réduire les écarts dans les "MS "
 - Simplification de l'application, utilisation de pratiques exemplaires, application plus efficace
 - Unification des pratiques pour permettre l'autoréglementation, comme les règles contraignantes pour les entreprises
 - Réduire le fardeau de l'application
 - Améliorer la conformité dans tous les secteurs
- **Essentiel à l'amélioration de notre approche et à l'instauration de mesures communes**

Collaboration en matière d'application : Collaboration multilatérale au sein de l'UE

- **La conformité est généralement bonne**, mais certains points suscitent des inquiétudes

Aller de l'avant :

- **Recommandations** pour combler les écarts dans la conformité
- Les contrôleurs des données non participants devraient noter les conclusions
- Analyser et améliorer la méthodologie en vue des futures démarches
 - Continuer à coordonner l'application avec les organisations représentantes telles que "CEA"
 - Outiller les APD de façon appropriée pour assurer une application efficace
 - Améliorer l'instrument d'enquête – questions plus claires et mieux ciblées
 - Effectuer des enquêtes de suivi approfondies afin d'améliorer la conformité, et ne pas se limiter à évaluer le degré de conformité

Collaboration en matière d'application :

Collaboration avec des pays tiers

- Mesure d'application sans précédent à l'extérieur de l'UE : inspections sur place visant des données transférées en Colombie
- Fondement juridique : **clause contractuelle type** pour les transferts de données internationaux
 - Là où les données sont transférées dans d'autres pays, l'APD peut soumettre l'importateur à une vérification **en recourant aux mêmes outils et techniques utilisés pour la vérification de l'exportateur** dans la juridiction de l'APD
- Une entreprise de télécommunication a inclus une clause dans son contrat d'impartition d'un soutien technique à la Colombie
 - L'Agence espagnole de protection des données était consciente du risque d'utilisation inappropriée des données ou de brèches dans la sécurité de celles-ci; **il a été décidé que des vérifications seraient effectuées sur place**

Collaboration en matière d'application : Collaboration avec des pays tiers

- Collaboration et **facilitation par l'exportateur** (contrôleur des données)
 - Il a coordonné les inspections
 - Il a servi de point de contact pour les vérifications
 - Il a soumis à une vérification tous les importateurs de données concernés en Colombie
- **La vérification en Colombie** a duré 5 jours
 - 3 inspecteurs + 1 sous-directeur de l'inspection
 - Accès aux documents et examen
 - Vérifications sur place des systèmes techniques
 - Accès aux données stockées dans le système et évaluation de ces données
 - Vérification sur place des mesures de sécurité
- Conclusions : **conformité générale** aux exigences techniques et organisationnelles en matière de sécurité
 - Les importateurs ont perçu **la vérification comme un moyen utile** d'améliorer leurs pratiques

AGENCIA
ESPAÑOLA DE
PROTECCIÓN
DE DATOS



M. Artemi Rallo Lombarte
Directeur, Agence espagnole de protection des données
<http://www.aepd.es>

Participants au troisième atelier

- M. Chris Turner
 - Chef, Vérification et recours, Bureau du commissaire à l'information (Royaume-Uni)
- M. Joel Winston
 - Directeur adjoint, Privacy and Identity Branch, Bureau of Consumer Protection, Commission fédérale du commerce (États-Unis)
- M. Nicholas Cheung
 - Directeur, Services de certification, Institut canadien des comptables agréés
- M^{me} Yim Chan
 - Directrice exécutive du service mondial de protection des renseignements personnels et chef du service de protection des renseignements personnels, IBM (Canada)